



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

SERVICE JEUNESSE

FB/PB/AP/TB

DECISION N° ST26-11878

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa dudit article de ladite délibération surnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour la vérification périodique des trois ascenseurs de la ville,

CONSIDERANT la consultation menée auprès de la société QUALICONULT EXPLOITATION,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C26014 « Vérification périodique des trois ascenseurs de la ville » **est attribué à la société QUALICONULT EXPLOITATION, sis 27 rue Albert Einstein – 77420 CHAMPS-SUR-MARNE.**

Le contrat est conclu pour un montant de 360.00 € HT soit 432.00 € TTC.

La prestation commencera à compter de la date de notification du contrat au prestataire, pour une durée de trois ans.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 26/01/2026

La Directrice Générale des Services,

Valérie BESSIÈRE



Contrat n° 3100140880
Conditions particulières CP v1.1

VILLE DE VILLEPARISIS - ASCENSEURS

Entre les soussignés

— D'une part

COMMUNE DE VILLEPARISIS
32 RUE DE RUZE
77270 VILLEPARISIS
SIRET : 21770514400012

Représenté par :
ANDRE PORTERIE
Tél : 06 80 70 56 89
Mail : batiment@mairie-villeparisis.fr

— D'autre part

QUALICONSLT EXPLOITATION
SEINE ET MARNE Facilities
27 rue Albert Einstein / 2 allée Keple
77420 CHAMPS-SUR-MARNE

Représenté par :
SOFIANE BELKEBIR
Mail : sofiane.belkebir@qualiconsult.fr

Ci-après désigné le Client

Ci-après désigné le Prestataire

Il a été convenu ce qui suit :

SYNTHÈSE DU CONTRAT

Mission(s) retenue(s)	VERIFICATION ANNUELLE D'INSTALLATION D'ASCENSEUR OU DE MONTE-CHARGE
•	
•	
•	
•	

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260126-ST26_11878-AI
Date de télétransmission : 26/01/2026
Date de réception préfecture : 26/01/2026

1. OBJET DU CONTRAT

1.1 Attentes et enjeux

La (les) mission(s) a(ont) pour objet de répondre aux obligations réglementaires du Client et par là-même de contribuer à la protection des personnes, à l'augmentation de la durabilité des ouvrages et/ou des équipements et/ou des installations techniques ou encore à la préservation de l'environnement.

1.2 Description de(s) objet(s) sur le(s)quel(s) porte(nt) la(les) mission(s)

3 ASCENSEURS PERIODIQUES ANNUELS

ECOLE JOLIOT CURIE 3 Rue de la Place 77270 VILLEPARISIS
 ECOLE BARBARA Place François Mitterrand 77270 VILLEPARISIS
 MAISON POUR TOUS Chemin de Couronne 77270 VILLEPARISIS

1.3 Missions retenues et honoraires correspondants

Les honoraires que le Client s'engage à payer au Prestataire se composent, en fonction des missions retenues, d'un ou plusieurs éléments suivants :

- Une somme prévisionnelle stipulée dans le Contrat. Elle peut être révisable dans les conditions prévues par l'article 2.2 ci-après ;
- Un montant par vacation/prestation/frais correspondant à des visites complémentaires ou particulières, dont certaines avec mise en œuvre d'appareillage de mesures, des interventions hors horaires normaux ou jours ouvrés, des analyses ou toutes autres prestations non prévues pouvant être demandées par le Client en cours d'exécution des missions. Ces prestations sont rémunérées, en sus du prix prévisionnel initialement convenu, à la vacation. Les montants de vacation sont indiqués dans le présent Contrat.

Site et désignation des installations	Intitulé(s) mission(s)	Périodicité (en mois) retenue par le client pour la vérification	Quantité	Prix unitaire en € HT	Honoraires par visite en € HT
Ecole BARBARA Primaire et Maternelle	VERIFICATION ANNUELLE D'INSTALLATION D'ASCENSEUR OU DE MONTE-CHARGE	12	1 pièce(s)	120,00	120,00
MAISON POUR TOUS	VERIFICATION ANNUELLE D'INSTALLATION D'ASCENSEUR OU DE MONTE-CHARGE	12	1 pièce(s)	120,00	120,00
ECOLE PRIMAIRE JOLIOT CURIE	VERIFICATION ANNUELLE D'INSTALLATION D'ASCENSEUR OU DE MONTE-CHARGE	12	1 pièce(s)	120,00	120,00

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260126-ST26_11878-AI
Date de télétransmission : 26/01/2026
Date de réception préfecture : 26/01/2026

1.4 Hypothèses de chiffrage

Le chiffrage est établi sur la base des informations communiquées aux paragraphes 1.2, 1.3 et éventuellement en annexe aux présentes conditions particulières.

1.5 Prestations exclues

L'envoi des rapports au format papier.

Toutes les vérifications nécessitant un démontage à l'aide d'un outil.

La mise à disposition de moyens d'accès (Nacelle, échelle, etc).

1.6 Méthodologie de travail

Les collaborateurs de Qualiconsult Exploitation sont équipés de tablettes PC leur permettant de compléter leur rapport directement sur site.

Le logiciel utilisé est développé en interne permettant une adéquation totale aux exigences réglementaires et aux besoins de nos clients.

A l'issue des visites sur site, le collaborateur Qualiconsult Exploitation rend systématiquement compte oralement des résultats de sa mission au représentant du Client sur site afin de permettre une appréhension satisfaisante des éventuelles observations.

Dans le cas de missions multi-sites et pluriannuelles, les rapports peuvent être mis à disposition sur notre portail web QualiEasy. Dans ce cadre, un niveau de criticité peut être associé à chaque observation.

1.7 A la charge du Client

Le Client doit fournir les documents nécessaires aux vérifications, notamment les dossiers techniques et descriptifs des installations et des équipements à vérifier ainsi que les rapports de vérifications antérieurs.

Il doit permettre l'accès à ses locaux et installations en toute sécurité et doit désigner un représentant pour accompagner le(s) collaborateur(s) de Qualiconsult Exploitation.

Il doit fournir les charges d'essai et assurer leur manutention si les missions retenues le nécessitent.

Le Client doit établir un plan de prévention dès lors que les missions de QUALICONSULT EXPLOITATION rentrent dans le périmètre défini à l'article 1 de l'arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'article R.4512-7 du code travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention..

1.8 Compétences

Les collaborateurs de Qualiconsult Exploitation sont qualifiés pour le ou les domaines techniques de la présente offre de contrat. L'affectation du collaborateur est réalisée en rapprochant la qualification nécessaire à l'intervention des qualifications validées par notre système qualité.

Chaque inspecteur est formé, suivi périodiquement et évalué par des référents techniques suivant nos procédures internes et les procédures qualité de notre manuel de management intégré. Il suit également des formations continues chaque année.

Chaque référent technique est évalué annuellement par la direction technique pour maintenir ses compétences techniques et ses compétences en surveillance des collaborateurs.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260126-ST26_11878-AI
Date de télétransmission : 26/01/2026
Date de réception préfecture : 26/01/2026

1.9 Délais

L'intervention sur site et la remise du rapport interviennent dans les délais fixés d'un commun accord dès réception de la présente offre de contrat signée ou d'un bon de commande.

2. PAIEMENT DES HONORAIRES

2.1 Modalités de règlement

Les paiements sont exigibles : Échéance nette à 30 jours. Toute somme non réglée à son échéance portera intérêt au taux mentionné à l'article L 441-10 du Code de commerce. Les paiements sont effectués :

- par virement au profit du compte domicilié au :
RIB n°18206 00420 65105132934 18
IBAN n°FR76 1820 6004 2065 1051 3293418
BIC n°AGRIFRPP882

2.2 Révisions des prix

Les honoraires et vacations à la charge du Client sont révisables suivant les conditions stipulées dans les Conditions Générales du Contrat.

3. RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE

De convention expresse, et sauf dans le cas où les prestations relèvent de l'article L.125-2 du Code de la construction et de l'habitation, il est convenu entre les Parties que :

- Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage indirect et/ou immatériel et/ou consécutif, tel que notamment manque à gagner, perte de données, perte de profit ou perte de production ou d'exploitation, quel que soit le fondement juridique de la réclamation du Client et/ou des tiers.
- La responsabilité du Prestataire est strictement limitée, quels que soient les causes, l'objet ou le fondement de la réclamation du Client et/ou des tiers, en ce compris les pénalités, à deux fois le montant hors taxes des honoraires payés au Prestataire au titre du Contrat.

4. DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

Le présent Contrat est soumis exclusivement au droit français.

Le tribunal de commerce de Paris sera seul compétent pour toutes les contestations relatives à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat, dans l'hypothèse où le Client a la qualité de commerçant. Dans le cas contraire, le droit commun s'appliquera.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260126-ST26_11878-AI
Date de télétransmission : 26/01/2026
Date de réception préfecture : 26/01/2026

5. CONTENU DU CONTRAT

Le Contrat est composé :

- Des présentes conditions particulières
- D'annexes, lorsqu'elles sont convenues
- Des conditions générales de vente
- De conditions spéciales, lorsqu'elles sont convenues

Le présent Contrat s'entend comme un document unique dont toutes les stipulations sont applicables.

En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du présent Contrat, elles prévalent l'une sur l'autre dans l'ordre de priorité dans lequel elles sont listées ci-dessus.

Le Client déclare avoir pris connaissance des documents contractuels suivants, qu'il a pu télécharger.

QUALICONTRACT_EXPLOITATION_CG_V1.1_2025_07_30

QUALICONTRACT_EXPLOITATION_CS_V1.2_2024_11_26

Après les avoir analysés et, le cas échéant, avoir pu en discuter dans le cadre de la négociation du Contrat, le Client déclare les accepter intégralement sans modification ni réserve.

Le Client est informé du fait que les conditions générales et/ou spéciales peuvent évoluer pendant la durée d'exécution du présent contrat, ce qu'il accepte.

Le cas échéant, les nouvelles conditions générales et/ou spéciales seront portées à la connaissance du Client par courriel.

Le Client disposera, dans un délai de 15 jours suivant la communication des nouvelles conditions générales et/ou spéciales portées à sa connaissance, du droit de résilier le présent contrat.

A défaut de résiliation par le Client dans le délai précité, il sera considéré comme ayant accepté tacitement les nouvelles conditions générales et/ou spéciales portées à sa connaissance, lesquelles s'appliqueront pour la suite de l'exécution du présent contrat.

6. OFFRE ET SIGNATURE DU CONTRAT

L'offre de Contrat adressée par le Prestataire au Client a une durée de validité de : 2 mois. A échéance de cette durée de validité, l'offre non signée par le Client sera automatiquement caduque et de nul effet.

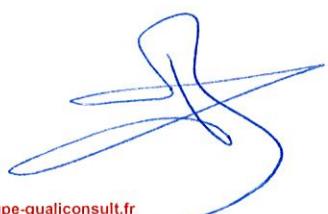
Sauf autre accord, le Contrat prend effet lorsqu'il est signé par toutes les Parties. Dans le cas de missions ponctuelles, le Contrat est conclu jusqu'à la remise du rapport d'exécution. Après la remise du rapport, la mission prend automatiquement fin.

Le Contrat est souscrit pour une durée de trois ans, selon les Conditions Générales de vérifications périodiques et techniques.

Afin de matérialiser son accord sur le contenu du Contrat, le Client paraphe chaque page des présentes conditions particulières et de ses annexes et les signe.

Fait à CHAMPS-SUR-MARNE, le 20/01/2026

— Le Client



www.groupe-qualiconsult.fr

— Le Prestataire

Ville de Villeparisis
La Directrice Générale des Services
Valérie BESSIÈRE

Accusé de réception en préfecture
07/09/2026 12:20:20 202601260000000078-AI
Date de télétransmission : 26/01/2026
Date de réception préfecture : 26/01/2026

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260126-ST26_11878-AI
Date de télétransmission : 26/01/2026
Date de réception préfecture : 26/01/2026

Annexe aux conditions particulières : Liste des sites et équipements

Site	Equipements	Adresse	CP	Ville
ECOLE PRIMAIRE JOLIOT CURIE		Ruelle de la Place	77270	Villeparisis
Ecole BARBARA Primaire et Maternelle		Place François Mitterand	77270	VILLEPARISIS
MAISON POUR TOUS		3 Chemin de Couronne	77270	VILLEPARISIS

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260126-ST26_11878-AI
Date de télétransmission : 26/01/2026
Date de réception préfecture : 26/01/2026